

APPAREN 25 - Garantie de la Commune concernant deux emprunts de F CFA 1 300 000 000 et 415 000 000 à contracter par la S H L M R pour la réalisation de l'opération "CALEBASSIERS IV".

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 5 septembre 1974, le Président de la S H L M R m'a adressé une demande tendant à obtenir la garantie de la Commune pour deux prêts qu'elle est amenée à solliciter de la Caisse des Prêts aux organismes d'H.L.M.

Il s'agit de l'opération "CALBASSIERS IV" comprenant :

- 222 H L M pour un prêt de 1 300 000 000 F CFA

- 78 P L R pour un prêt de 415 000 000 F CFA

L'accord de cette garantie implique l'engagement par le Conseil Municipal, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement correspondant aux prêts de 1 300 000 000 et 415 000 000 F CFA à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues. A titre indicatif, le nombre de centimes serait de l'ordre de 518 à mettre en recouvrement chaque année pendant 40 ans.

Je vous demande Mesdames et Messieurs, de vous prononcer en ce qui concerne la garantie à accorder à la Société d'H L M ainsi que la passation d'une convention avec cette Société.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Cette garantie est nécessaire. On attire votre attention sur le fait que au cas où la Société serait en difficulté, sinon en faillite, nous serions amenés à nous substituer à elle. Il faudrait à ce moment là émettre 518 centimes nouveaux pour pouvoir faire face à cette obligation. Cette éventualité est mince car si la Société HLM est en difficulté cela voudra dire qu'il y aura des changements à la Réunion.

M. Bruno BOYER - A ce sujet, qu'est devenue la suggestion qui avait été faite, d'inviter la Société HLM à chercher une autre autorité pour la couvrir ?

LE MAIRE - Non, c'est la Caisse Centrale qui finançait les travaux SIDR qui avait demandé également par analogie que ces prêts soient garantis soit par le Département, soit par la Commune. Cette affaire est renvoyée. La Caisse Centrale est justement chargée de financer et de prévoir ces risques dans les Territoires et les Départements d'Outre-Mer.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE, Monsieur Francis BEDIER s'étant abstenu.

Vu
M. Denis, le 10 oct. 74
P. le Préfet
le Maire Général
J.P. Proust

x

Pour copie conforme
Le Dr. des Aff. Financières
R. Perrym